



Mairie de Chambourcy
Service des affaires générales
Tél : 01.39.22.31.31 – Fax : 01.39.22.37.93

Horaires d'accueil du public : lundi de 13h30 à 18h
mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

Demande de changement nom issu de la filiation

La demande a pour objet le changement de nom issu de la filiation. La demande est réservée aux seules personnes majeures.

Les parents titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ne peuvent recourir à cette procédure pour demander le changement de nom de leur enfant mineur.

Le choix de l'intéressé est circonscrit aux noms de la parentèle, c'est-à-dire aux noms qui figurent sur son acte de naissance au titre de la filiation. En cas de choix d'adjoindre le nom de ses parents, si l'un au moins porte un double nom, le choix du nom est limité à un seul nom pour chacun des parents.

Une personne majeure qui fait l'objet d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle) fait elle-même la demande de changement de nom.

Vous pouvez utiliser cette procédure **une seule fois dans votre vie**.

Le changement de votre nom impacte le nom de vos enfants, mineurs ou majeurs, qui portent votre nom, en totalité ou en partie. Lorsque votre enfant a plus de 13 ans, il doit donner son accord pour que son nom soit modifié. S'il n'est pas d'accord, l'enfant conserve son nom.

Toute demande doit être remise physiquement par l'intéressé, soit à la mairie du lieu de naissance, soit à la mairie du lieu de résidence.

Confirmation de la demande à l'issue d'un délai d'un mois, un rendez-vous vous sera donné à la remise du dossier à nos services.

Pièces à fournir

- Formulaire cerfa n°16229*01 complété et signé.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois. Si vous êtes hébergé par un tiers, justificatif de domicile de cette personne de moins de trois mois accompagnée de sa pièce d'identité et d'une attestation sur l'honneur.
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité.
- Acte de naissance intégrale de moins de trois mois.
- Production de l'ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de nom (mariage, acte de naissance de la personne avec laquelle il a conclu un pacte de solidarité et un mariage, acte de naissance de son/ses enfant(s), acte de mariage de son/ses enfants).